

Plan Local d'Urbanisme

Révision générale

TOME II

DOSSIER ANNEXE

Pièce n° 5.2.e

*Servitude AC1
relative aux Monuments Historiques*



Ville de Bouc Bel Air
Service Urbanisme et Développement
Pôle Municipal de Sauvecanne
04.42.60.68.78
urbanismegrandstravaux@boucbelair.com

Cabinet LUYTON
Le Concorde, 280 av. Foch
83000 TOULON
04.94.89.06.48
christian.luyton@wanadoo.fr



MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le "Pavillon de chasse du Roi René"
à GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

appartenant à la commune de Gardanne

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
et archives de la préfecture, au maire de la commune

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 12 JANV 1931

Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur Général des Beaux-Arts.

[Signature]
T. S. V. P.

22-484-J. 4241-29. [0713]

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 :

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le portail de l'église de BOUC-BEL-AIR (Bouches-du-
Rhône)

appartenant à la commune de Bouc-Bel-Air

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune ~~et~~

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le **- 9 JAN 1934**

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Bouches-du-Rhône

Paul Léon
T. S. V. P.

PREFECTURE DE LA REGION DE
PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MARSEILLE, le

DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-
COTE D'AZUR

ARRETE N° 92 / 92

Portant inscription de l'oppidum du Baou Roux à BOUC BEL AIR (Bouches du Rhône) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le Préfet de la région Provence-Alpes- Côte-d'Azur
Commandeur de la Légion d'Honneur

Vu la loi du 31 décembre sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et N°61428 du 18 avril 1961 .

Vu le décret N°82 390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de Région

Vu le décret N°84 1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Vu le décret N° 84 1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Provence-Alpes Côte d'Azur entendue en sa séance du 4 avril 1991 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier .

Considérant que l'oppidum du Baou Roux à BOUC BEL AIR (Bouches du Rhône) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la présence de niveaux relatifs à des périodes mal représentées ailleurs et de la qualité des résultats des recherches menées sur ce oppidum .

ARRETE

ARTICLE 1 :Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en totalité y compris ses vestiges archéologiques, l'oppidum du Baou Roux à BOUC BEL AIR (Bouches du Rhône) situés sur les parcelles N°1,2,3,4,5,6 figurant au cadastre section CK d'une contenance respective de 5 ha 17a 03 ca, 33a 42 ca, 38a 53ca, 91a 02 ca, 12 a 32 ca et appartenant :

Pour la parcelle N°CK 1 à Monsieur TENNEVIN Jean-Pierre, Félix, Gabriel, né le 29 mai 1922 à Marseille, retraité conjointement à Madame BROGAT Renée, Françoise, née le 11 mars 1920 à Lyon retraitée, demeurant ensemble 5 rue Montmajour à Aix en Provence . Il en sont propriétaires par un acte d'achat daté du 2 juin 1976 passé devant Maître G.DURAND notaire à Gardanne et publié le 2 juillet 1978 au 1er bureau des Hypothèques d'Aix-en-Provence vol.2343 N°4 .

Pour la parcelle N°CK2 à M. CHASTILLON Elisée, Joseph, né le 21 Janvier 1911 à Septemes les Vallons,(Bouches du Rhône),cultivateur, époux de Madame DAUMAS Rose, Charlotte, demeurant ensemble quartier les Caillols à Bouc -bel -Air (Bouches du Rhône). Il en est propriétaire depuis la succession de Madame CHASTILLON décédée le 20 décembre 1961. par un acte passé le 14 décembre 1962 pardevant Maître FAVIER Charles notaire à Gardanne, et enregistré le 19 janvier 1963, publié au 1er bureau des Hypothèques d'Aix-en-Provence Vol.863 N°14 .

Pour la parcelle N°CK 3: à M.TENNEVIN Roger, Emmanuel, Francis, né le 15 décembre 1917 à Marseille, retraité, époux de Madame MAS Jeanne ,Léonie, Paule demeurant ensemble La ferme Le Verger à Bouc-bel-Air Il en est propriétaire par un acte de partage de la propriété dite le "Verger". Acte passé le 8 octobre 1965 pardevant Maître REISON, Charles, Martel, notaire à Marseille enregistré au 1er bureau des Hypothèques d'Aix en Provence le 10 décembre 1965 vol.1519 N°39 .

(suite)

Pour la parcelle CK 4 : à Monsieur SABATIER Pierre, Camille, Augustin, né le 4 février 1927 à Mondragon, agriculteur, et conjointement à Madame ESPOSITO, Suzanne, Josette, Thérèse, née le 6 juin 1930 à Marseille demeurant ensemble, Terres du Château à Mondragon (Vaucluse)

et à Madame SABATIER, Francine, Augusta, Félice, née le 23 décembre 1929, à Mondragon, sans profession, épouse de Monsieur CAILLET, Louis, né le 16 novembre 1925 à Montélimar, hôtelier, demeurant ensemble 7 route nationale 84550 à Mornas .

Ils sont propriétaires en indivision de la moitié de cette parcelle par un acte de donation de Madame SABATIER Gillette, Augusta Marie, née à Marseille le 10 mars 1905, veuve de Monsieur SABATIER, Joseph, Pascal. Acte passé le 8 décembre 1978 pardevant Maître Baglin notaire à Mondragon (Vaucluse) enregistré au 1er bureau des Hypothèques d'Aix en Provence le 19 juillet 1979 et le 21 septembre 1979 vol.3990 N°9

à Madame MAYEN Danielle, Marie, Andrée, née le 12 février 1948 à Vaison la Romaine employée de banque, épouse de M. LEJEUNE Patrick. Elle est propriétaire du quart en indivision par acte de succession du 30 décembre 1974 passé le 30 décembre 1974 pardevant Maître MONTAGARD Philippe, publié au 1er bureau des Hypothèques d'Aix en Provence le 17 mars 1975 Vol. 1747 N°92 et par un acte de donation du 31 mars 1986 par devant Maître MONTAGARD Philippe, notaire associé à Vaison la Romaine publié au 3ème bureau des Hypothèques de Marseille le 21 août 1987 vol. 87 B N° 5572

Pour la parcelle CK 5 : à Monsieur TENNEVIN Jean-Pierre, Félix, Gabriel né le 29 mai 1922 à Marseille, retraité, conjointement à Madame BROGAT, Renée, Françoise née le 11 mars 1920 à Lyon, retraitée, demeurant ensemble 5 rue Montmajour à Aix-en-Provence. Ils en sont propriétaires par un acte de vente passé le 19 octobre 1961 pardevant Maître THEUS, Désiré, notaire à Aix-en-Provence, publié au 1er bureau des Hypothèques d'Aix-en-Provence le 6 novembre 1961 Vol.669 N°35.

Pour la parcelle CK 6: à Madame FONTANA Antoinette, née à Marseille le 14 octobre 1936 conjointement à Monsieur VATINEL Jean, métreur vérificateur, demeurant ensemble quartier du Verger 13320 Bouc bel Air .Ils en sont propriétaires par un acte d'achat passé le 22 août 1973 pardevant Maîtres ROUSSET-RIVIERE Guy notaires associés à Marseille et enregistré le 28 septembre 1973 Vol.1046 N°9.au 1er bureau des Hypothèques d'Aix en Provence

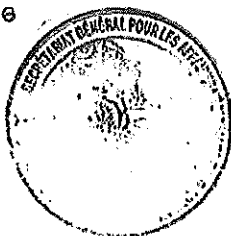
ARTICLE 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région .

ARTICLE 3 : Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la Commune et aux propriétaires intéressés qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution

Pour copie certifiée conforme
à l'original.

Pour le Préfet,

de Mission.



Fait à Marseille,

Le 17 MAR 1982

Claude BUSSIÈRE

COPIE POUR INFORMATION ET EXECUTION

A M^r ... G. OUVEN

ARRETE n° MH.93-IMM. 1091.

CONSERVATEUR REGIONAL DES MONUMENTS HISTORIQUES

portant classement parmi les monuments historiques du jardin
d'Albertas à BOUC-BEL-AIR (Bouches du Rhône)

Le Ministre de la Culture et de la Francophonie,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques
modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février
1943 et 30 décembre 1966 et par le décret modifié du 18 mars
1924 portant règlement d'administration publique pour
l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès de
Commissaires de la République de région une commission
régionale du patrimoine historique, archéologique et
ethnologique ;

VU le décret n° 93.797 du 16 avril 1993 relatif aux attributions
du Ministre de la Culture et de la Francophonie ;

VU l'arrêté en date du 25 mars 1960 portant inscription sur
l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du parc
d'Albertas (parcelles n° 427 à 433 section A du cadastre)
BOUC-BEL-AIR (Bouches du Rhône) ;

VU l'arrêté en date du 19 avril 1991 portant classement parmi les
monuments historiques du parc d'Albertas (parcelles n° 18 à 21
et n° 27, 28 section AC du cadastre) à BOUC BEL AIR (Bouches du
Rhône)

La commission supérieure des monuments historiques entendue en
séance du 17 décembre 1990 ;

VU les adhésions au classement données les 9 août 1990 et 2
février 1991 par la Société Civile dénommée "Les Jardins
d'Albertas", propriétaire ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de ce jardin présente un intérêt
public en raison de son histoire et de la qualité de son décor

A R R E T E

ARTICLE 1er - Est classé parmi les monuments historiques, en totalité, y compris les portails, les bassins, les statues, les vasques, le système hydraulique ainsi que les façades et toitures de la maison du jardinier, "le jardin d'en haut" dit aussi le jardin d'Albertas, route de Marseille à BOUC-BEL-AIR (Bouches du Rhône) situé sur les

parcelles n° 18 d'une contenance de	1 a
n° 19	7 a 27 ca
n° 20	3 a 11 ca
n° 21	1 ha 57 a 84 ca
n° 22	16 a 35 ca
n° 23	10 a 02 ca
n° 24	3 a 06 ca
n° 25	2 ha 14 a 19 ca
n° 26	35 a 51 ca
n° 27	1 ha 20 a 34 ca
n° 28	2 ha 30 a 37 ca

figurant au cadastre section AC et appartenant à la Société Civile dénommée "LES JARDINS d'ALBERTAS" constituée le 14 avril 1988, ayant son siège social au Domaine d'Albertas - 13320 BOUC-BEL-AIR et pour représentants responsables Messieurs Olivier et Bruno d'ALBERTAS, gérants de la Société, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AIX EN PROVENCE (Bouches du Rhône) sous le numéro 88 D 177.

Celle-ci en est propriétaire par actes du 16 juin 1988 passé devant Maître LETROSNE, notaire à AIX EN PROVENCE (Bouches du Rhône) et du 21 décembre 1992 passé devant Maître ROUBAUD, notaire à MARSEILLE (Bouches du Rhône) et publiés au bureau des hypothèques d'AIX EN PROVENCE (Bouches du Rhône) respectivement le 10 août 1988 volume 88p n° 7683 et le 28 janvier 1993 volume 93p n° 855.

ARTICLE 2 .- Le présent arrêté se substitue aux arrêtés d'inscription du 25 mars 1960 et de classement du 19 avril 1991 susvisés.

ARTICLE 3 .- Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4 .- Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la Commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Paris, le **5 JUIL 1993**

Pour le Ministre et par délégation
le Directeur du Patrimoine


Christian DUPAVILLON

Pour ampliation
Le Chef du bureau de la protection
des monuments historiques


Francis JAMOT



PREFECTURE DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR



SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES DE
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

A R R E T E n° 2005 - 284

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la bastide de Montfinal et son jardin à BOUC BEL AIR (Bouches du Rhône)

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
Officier de la Légion d'Honneur
PREFET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU la commission régionale du patrimoine et des sites de la région de Provence-Alpes-Côte d'Azur entendue du 1^{er} juillet 2005

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la bastide de Montfinal et son jardin présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'homogénéité de cet ensemble accompagné d'un jardin remarquable et la qualité du décor intérieur ;

SUR proposition du Directeur régional des affaires culturelles ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - Sont inscrits sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques, en totalité,

1. La bastide proprement dite en totalité, avec toutes ses pièces et leur décor, notamment les meubles intégrés de la salle à manger et du salon, les toiles peintes, les meubles d'encoignures, les alcôves des chambres.
2. le jardin qui l'accompagne avec ses terrasses, y compris les portails, les vases sculptés, les fontaines, les murs de soutènement, les escaliers, les grilles en fer forgé, les corbeilles maçonnées,
3. le pigeonnier,
4. l'aire à séchage,
5. le système hydraulique, les galeries, les puits, les bassins,

situés sur les parcelles n° 24, 27 à 32, d'une contenance respective de

Parcelles n°	contenance
24	99 a 75 ca
27	24 a 15 ca
28	1 ha 53 a 84 ca
29	13 a 72 ca
30	27 a 02 ca
31	2 ha 00 a 46 ca
32	1 ha 24 a 09 ca

figurant au cadastre, section AA.

et appartenant :

- **pour les parcelles AA n° 24, 27, 28, 29, et 30**

en indivision à

1. Madame LEPRINCE-RINGUET, née BERNARD de RAYMOND Suzanne, Marie, le 20 mai 1934 à MARSEILLE (Bouches du Rhône), demeurant à Montfinal, 740, route de Calas, 13320 BOUC BEL AIR, usufruitière, épouse de LEPRINCE-RINGUET Hervé, Maurice, Marie, François.
2. Monsieur LEPRINCE-RINGUET, Jean-François, Marie, Bernard, né le 28 juillet 1956 à AIX EN PROVENCE (Bouches du Rhône), demeurant 9, rue Dufetel, 78150 LE CHESNAY, directeur général, nu-propiétaire indivis, époux de HEBERT de BEAUVOIR du BOSCOL Anne, Geneviève, Charlotte.
3. Monsieur LEPRINCE-RINGUET, Eric, Marie, Alain, né le 5 janvier 1959 à TALENCE (Gironde), demeurant 33, avenue de Circourt, 78170 LA CELLE SAINT CLOUD, ingénieur informatique, nu-propiétaire indivis, époux de RICARD Anne.
4. Monsieur LEPRINCE-RINGUET, Bruno, Marie, Laurent, né le 25 juillet 1960 à TALENCE (Gironde), demeurant 32, rue Ravon, 92 340 BOURG LA REINE, ingénieur, nu-propiétaire indivis, époux de COPPENRATH Laurence.
5. Monsieur LEPRINCE-RINGUET Didier, Marie, Jacques, né le 4 juin 1962 à MELUN (Seine-et-Marne), demeurant U.I. OBORNICKA 17 A, 02948 WARSZAWA (Pologne), ingénieur, nu-propiétaire indivis, époux de PICHOT DUCLOS Emmanuelle.
6. Monsieur LEPRINCE-RINGUET Loïc, Jean, Marie, né le 15 mai 1965 à MELUN(Seine-et-Marne), demeurant 126, rue Aristide Briand, 92300 LEVALLOIS-PERRET, directeur marketing, nu-propiétaire indivis, époux de CHAMBRIARD Isabelle.
7. Madame de CHEVRON VILLETTE née LEPRINCE-RINGUET Bénédicte, Marie, Claire, le 24 décembre 1966 à MELUN (Seine-et-Marne), demeurant 5, Place du docteur Knoeri, 51100 REIMS, nu-propiétaire indivise, épouse de Pierre de CHEVRON VILLETTE.

par actes des 15 novembre 1957 et 26 août 1981, passés devant maître DAVID, notaire à AIX EN PROVENCE (Bouches du Rhône); publiés au bureau des hypothèques d'AIX EN PROVENCE, respectivement, les 10 janvier 1958 volume 168 n° 20, et 8 octobre 1981 volume 5330 n° 1, 3 et 4 ; et selon un remaniement parcellaire de BOUC BEL AIR, par procès verbal cadastral du 2 juin 1987, publié le 3 juin 1987, volume 87p n°4493.

• Pour les parcelles AA n° 31 et 32

Au GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DU DOMAINE DE MONTFINAL, société civile constituée le 26 août 1981, dont le siège social est au domaine de Montfinal, 13320 BOUC BEL AIR, inscrit au registre du commerce d'AIX EN PROVENCE, sous le n° 322 836 792, et pour gérant responsable, monsieur Hervé LEPRINCE-RINGUET, demeurant sur place.

Celui-ci en est propriétaire par acte du 26 août 1981, passé devant maître DAVID, notaire à AIX EN PROVENCE (Bouches du Rhône), et publié au bureau des hypothèques d'AIX EN PROVENCE, le 8 octobre 1981, volume 5330, n° 2. et selon un remaniement parcellaire de BOUC BEL AIR, par procès verbal cadastral du 2 juin 1987, publié le 3 juin 1987, volume 87p n°4493.

Celui-ci a loué les parcelles AA n° 31 et 32 à monsieur MILLE Louis, Pierre, né le 29 juin 1935 et à son épouse, née MATTEODA, Simone, Henriette, le 6 août 1943, selon un bail rural à long terme renouvelable, passé le 26 août 1981 devant maître DAVID, notaire à AIX EN PROVENCE (Bouches du Rhône); publié au bureau des hypothèques d'AIX EN PROVENCE, le 8 octobre 1981, volume 5330 n° 3

ARTICLE 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3 - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune, aux propriétaires et locataires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Marseille, le 20 SEP. 2005

Le Préfet de Région

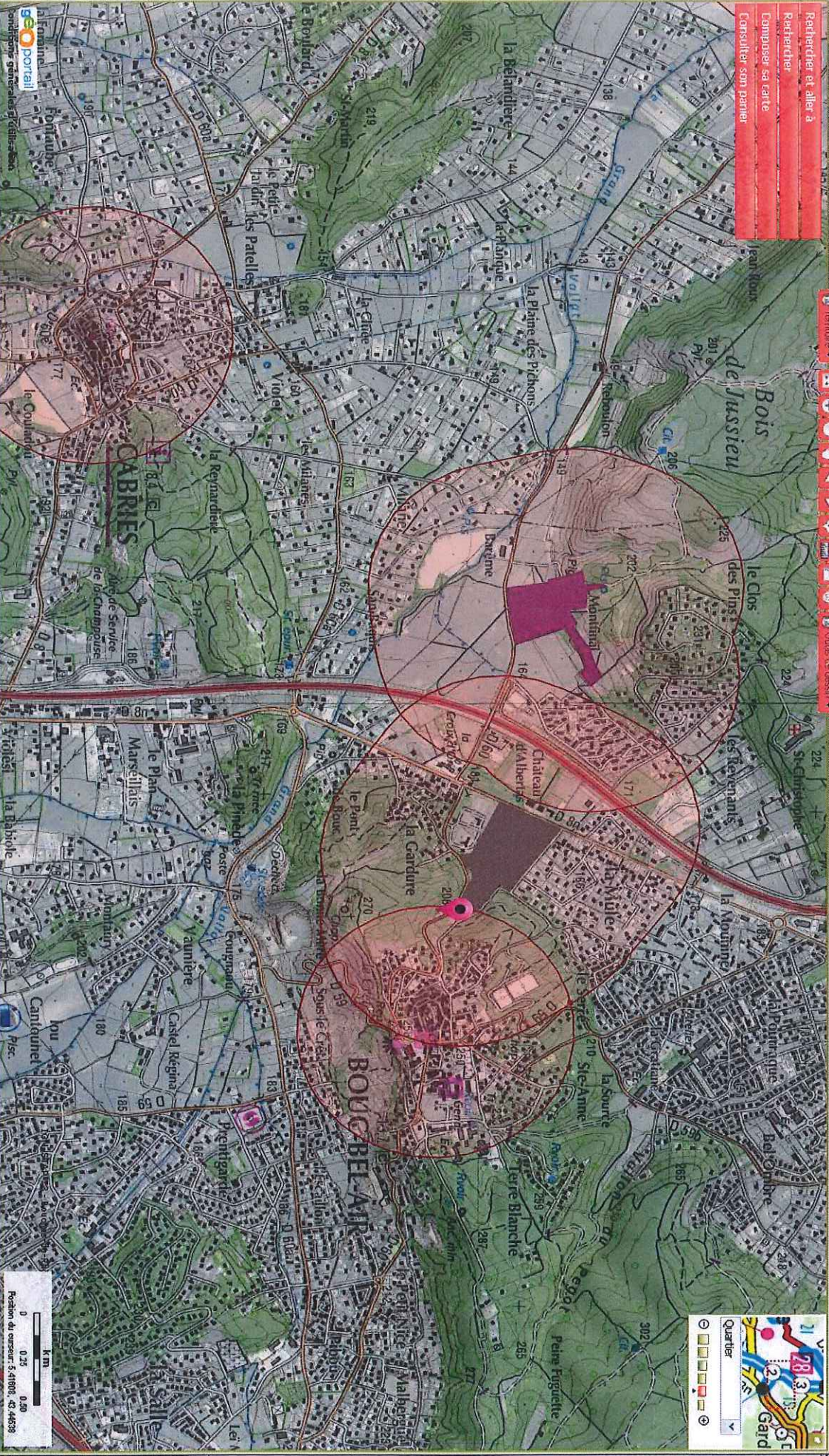

Christian FREMONT

Atlas des patrimoines

- Rechercher et aller à
- Rechercher
- Composer sa carte
- Consulter son panier

Terrière

Outils de dessin



Quartier

0 0.25 0.50 km

Position du curseur: 5.41808, 43.44838